

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [natacha leonard lapalme](#)

<https://www.cadre21.org/membres/808fc012de4a7e7ee54416a5>

Date d'obtention : 2023-12-06 21:59:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

d'abord, lors d'un signalement, s'assurer d'établir un climat de confiance et de sécurité pour accompagner le jeune dans sa démarche. Rencontrer dans le meilleur délai, l'auteur du signalement, la victime et les élèves impliqués. Dans ce même climat, évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation, ce qui permettra de guider nos interventions. S'il y a d'autres jeunes impliqués, vérifier les informations en complétant la grille d'évaluation de l'incident avec chacun et miser sur l'importance du respect de la vie privée de chacun. Si j'estime que les activités peuvent être malveillantes ou de nature criminelles, je contacte le service de police pour une prise en charge de la situation et je confisque l'appareil électronique si j'ai des raisons de croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, je ne fais pas d'évaluation avec l'instigateur et en aucune circonstance je regarde les dites photos. Une fois l'intervention complétée, je contacte le service de police pour la rencontre de sensibilisation des jeunes impliqués et j'applique les interventions nécessaires en fonction des règles de mon établissement et de mon ordre professionnel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de rencontrer les jeunes individuellement, dans les meilleurs délais possibles et de s'assurer de la confidentialité de chacun. De bien remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chacun des élèves impliqués (sauf l'instigateur si des raisons nous porte à croire qu'il y a du contenu correspondant à de la pornographie juvénile, dans ce cas confisquer les appareils électroniques et contacter le service de police qui s'occupera de la suite de l'intervention). S'assurer d'intervenir en conformité avec les règles de l'établissement et de l'ordre professionnel. Ne jamais consulter les photos ou vidéos en cause. Ne rien divulguer aux médias. Faire le relai avec le service de police pour la suite des interventions.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs: le recueil d'informations (grille d'évaluation) car certaines informations peuvent être difficiles à nommer par les jeunes, la victime et l'instigateur particulièrement d'où l'importance de créer un climat sécurisant et de confiance.

La confiscation des appareils électroniques, amener les élèves à collaborer.

Informar les jeunes que l'information sera transmise aux policiers et aux parents (si moins de 14 ans).